conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

3.3

Version Date de révision:

11.06.2024

Date de dernière parution: 19.02.2024 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

11.06.2024

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 270

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Produit lubrifiant

mélange

Restrictions d'emploi

recommandées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société OKS Spezialschmierstoffe GmbH

Ganghoferstr. 47

82216 Maisach-Gernlinden

Deutschland

Tel.: +49 8142 3051 500 Fax: +49 8142 3051 599 info@oks-germany.com

Adresse e-mail de la personne responsable de

FDS

mcm@oks-germany.com

Contact national

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

## Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes

aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

3.3

Version Date de révision:

11.06.2024

Date de dernière parution: 19.02.2024 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression: 11.06.2024

013

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

\*

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes

aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Huile minérale.

**PTFE** 

lubrifiant solide savon de lithium



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

Version Date de révision: Date de de

3.3 11.06.2024

Date de dernière parution: 19.02.2024 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

11.06.2024

Composants

Composants				
Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Limite de concentration spécifique Facteur M Notes Estimation de la toxicité aiguë	Concentration (% w/w)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée	64742-54-7 265-157-1 649-467-00-8	Asp. Tox.1; H304		>= 30 - < 50
Amines, N-C16-C18-alkyl-(evennumbered, C18 unsaturated) propane-1,3-diaminium di[(9Z)-octadec-9-enoate]	800-362-7 01-2119974117-33- XXXX	Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 STOT RE2; H373 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic2; H411	Facteur M: 10/1	>= 2,5 - < 10
oxyde de zinc	1314-13-2 215-222-5 030-013-00-7 01-2119463881-32- XXXX	Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	Facteur M: 1/1	>= 1 - < 2,5
carbonate de zinc	3486-35-9 222-477-6	Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	Facteur M: 1/1	>= 0,1 - < 0,25
benzénamine, N- phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	68411-46-1 270-128-1 01-2119491299-23- XXXX	Repr.2; H361f		>= 0,1 - < 1
Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts	939-603-7 01-2119978241-36- XXXX	Skin Sens.1B; H317	> 10 - 100 % Skin Sens.1B, H317	>= 0,1 - < 1



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

Version Date de révision:

3.3 11.06.2024

Date de dernière parution: 19.02.2024

Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

11.06.2024

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Appeler un médecin.

Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes

persistent, requérir une assistance médicale.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou

d'arrêt respiratoire.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas

d'apparition d'une irritation qui persiste. Laver les vêtements avant de les remettre.

Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les

réutiliser.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 10 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Appeler un médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun symptôme connu ou attendu.

Risques : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

Version Date de révision:

3.3 11.06.2024

Date de dernière parution: 19.02.2024 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

11.06.2024

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction

inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion

dangereux

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de phosphore

Composés halogénés Oxydes de métaux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de

surface ou souterraines.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

Version 3.3

Date de révision: 11.06.2024

Date de dernière parution: 19.02.2024 Date de la première version publiée:

20 02 2012

Date d'impression: 11.06.2024

30.03.2013

étiquetés.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Ne pas utiliser dans des zones sans ventilation adéquate.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Eviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau. Eviter le contact avec la peau et les vêtements.

Ne pas ingérer. Ne pas remballer.

Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux

emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du

produit.

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Mesures d'hygiène

Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs

proprement étiquetés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.02.2024 Date d'impression: 11.06.2024 Date de la première version publiée: 11.06.2024

30.03.2013

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
oxyde de zinc	1314-13-2	VME (Fumées)	5 mg/m3	FR VLE (2012-05-10)
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VME (Poussière)	10 mg/m3	FR VLE (2012-05-10)
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			

## Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	5,58 mg/m3
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,73 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,97 mg/kg
Amines, N-C16-C18-alkyl-(evennumbered, C18 unsaturated) propane-1,3-diaminium di[(9Z)-octadec-9-enoate]	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,04 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,29 mg/m3
distéarate de calcium		Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,172 mg/m3
benzénamine, N- phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,44 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,31 mg/m3
Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	35,26 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg

## Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée	Oral(e)	9,33 mg/kg



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.02.2024 Date d'impression: 11.06.2024 3.3

Date de la première version publiée: 11.06.2024

30.03.2013

Amines, N-C16-C18-alkyl- (evennumbered, C18 unsaturated) propane-1,3- diaminium di[(9Z)-octadec-9- enoate]	Eau douce	0,00638 mg/l
	Eau de mer	0,000638 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,00509 mg/l
	Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées	98,6 mg/l
	Sédiment d'eau douce	204 mg/kg
	Sédiment marin	20,4 mg/kg
	Sol	9,93 mg/kg
oxyde de zinc	Eau douce	0,0179 mg/l
expac de Eme	Eau de mer	0,009 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,1245 mg/l
	Sédiment d'eau douce	182,8 mg/kg
	Sédiment marin	201,9 mg/kg
	Sol	103,4 mg/kg
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Eau douce	0,034 mg/l
	Eau de mer	0,003 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,446 mg/kg
	Sédiment marin	0,045 mg/kg
	Sol	1,76 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,51 mg/l
Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts	Eau douce	0,1 mg/l
	Eau de mer	0,1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	45211 mg/kg
	Sédiment marin	45211 mg/kg
	Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées	1000 mg/l
	Sol	36739 mg/kg

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission ( ou d'une autre ventilation appropriée).

## Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du Lunettes de sécurité

visage

Protection des mains

Matériel Caoutchouc fluoré

Délai de rupture > 10 min Indice de protection : Classe 1



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

Version 3.3

Date de révision: 11.06.2024

Date de dernière parution: 19.02.2024 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

11.06.2024

Remarques

Porter des gants de protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Protection de la peau et du

corps

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et

les spécificités du poste de travail.

Protection respiratoire N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Filtre de type Filtre de type A-P

Mesures de protection Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en

fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique pâte

Couleur beige

Odeur type hydrocarbure

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point de goutte > 190 °C (1.013 hPa)

Point/intervalle d'ébullition Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Solides combustibles

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

Donnée non disponible

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

Version 3.3

Date de révision: 11.06.2024

Date de dernière parution: 19.02.2024 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

11.06.2024

Point d'éclair

: Non applicable

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposition

Donnée non disponible

рН

: Non applicable

La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique

Donnée non disponible

Viscosité, cinématique

: Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

insoluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : < 0,001 hPa (20 °C)

Densité relative : 1,15 (20 °C)

Substance de référence: Eau La valeur est calculée.

Densité : 1,15 gcm3

(20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Non applicable

Répartition de la taille des

particules

Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

Version Date de révision: 3.3

11.06.2024

Date de dernière parution: 19.02.2024 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

11.06.2024

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation n'est pas auto-inflammable

Taux de corrosion du métal Non corrosif pour les métaux.

Taux d'évaporation Donnée non disponible

Point de sublimation Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Pas de conditions à remarquer spécialement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

#### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

3.3

Version Date de révision:

11.06.2024

Date de dernière parution: 19.02.2024

Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

11.06.2024

Toxicité aiguë par voie

cutanée

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

Amines, N-C16-C18-alkyl-(evennumbered, C18 unsaturated) propane-1,3-diaminium di[(9Z)-octadec-9-enoate]:

Toxicité aiguë par voie orale

: DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

oxyde de zinc:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,7 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

BPL: oui

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

carbonate de zinc:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.02.2024 Date d'impression:

3.3 11.06.2024 Date de la première version publiée: 11.06.2024

30.03.2013

Toxicité aiguë par voie : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

cutanée Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 1,9 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Composants:

Amines, N-C16-C18-alkyl-(evennumbered, C18 unsaturated) propane-1,3-diaminium di[(9Z)-octadec-9-enoate]:

Espèce : Lapin

Evaluation : Irritant pour la peau. Résultat : Irritant pour la peau.

oxyde de zinc:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation de la peau Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation de la peau Résultat : Pas d'irritation de la peau

Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:

Evaluation : Pas d'irritation de la peau Méthode : OCDE ligne directrice 404



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.02.2024 Date d'impression: 3.3 11.06.2024

11.06.2024 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Résultat Pas d'irritation de la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:** 

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Composants:

Amines, N-C16-C18-alkyl-(evennumbered, C18 unsaturated) propane-1,3-diaminium di[(9Z)octadec-9-enoate]:

Espèce Lapin

Evaluation : Irritant pour les yeux. Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Irritant pour les yeux.

oxyde de zinc:

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation des yeux Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Pas d'irritation des yeux

**BPL** oui

carbonate de zinc:

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation des yeux Résultat Pas d'irritation des yeux

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation des yeux Résultat Pas d'irritation des yeux

Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:

Evaluation Pas d'irritation des yeux Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Pas d'irritation de la peau

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:** 

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.02.2024 Date d'impression: 11.06.2024 3.3 11.06.2024

Date de la première version publiée:

30.03.2013

#### Composants:

Amines, N-C16-C18-alkyl-(evennumbered, C18 unsaturated) propane-1,3-diaminium di[(9Z)octadec-9-enoate]:

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Evaluation Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

oxyde de zinc:

Type de Test Test de Maximalisation

Espèce Cochon d'Inde

Evaluation Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Méthode OCDE ligne directrice 406

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Résultat

**BPL** oui

carbonate de zinc:

Type de Test Test de Maximalisation

Espèce Cochon d'Inde

Evaluation Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Espèce Cochon d'Inde

Evaluation Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:

Evaluation Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou

prouvé, chez l'homme

Résultat Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou

prouvé, chez l'homme

Mutagénicité sur les cellules germinales

**Produit:** 

Génotoxicité in vitro Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Amines, N-C16-C18-alkyl-(evennumbered, C18 unsaturated) propane-1,3-diaminium di[(9Z)-

octadec-9-enoatel:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

Version 3.3

Date de révision: 11.06.2024

Date de dernière parution: 19.02.2024

Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

11.06.2024

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

oxyde de zinc:

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test

d'Ames)

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Cancérogénicité

**Produit:** 

Remarques Donnée non disponible

**Composants:** 

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Amines, N-C16-C18-alkyl-(evennumbered, C18 unsaturated) propane-1,3-diaminium di[(9Z)octadec-9-enoate]:

Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des Cancérogénicité - Evaluation :

animaux.

oxyde de zinc:

N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme. Cancérogénicité - Evaluation :

Toxicité pour la reproduction

**Produit:** 

Effets sur la fertilité Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le

développement du fœtus

Remarques: Donnée non disponible



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

3.3

Version Date de révision:

11.06.2024

Date de dernière parution: 19.02.2024

Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

11.06.2024

### Composants:

Amines, N-C16-C18-alkyl-(evennumbered, C18 unsaturated) propane-1,3-diaminium di[(9Z)octadec-9-enoate]:

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -

- Evaluation

Pas toxique pour la reproduction

- Tératogénicité -

Pas toxique pour la reproduction

oxyde de zinc:

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -

- Evaluation

Pas toxique pour la reproduction

- Tératogénicité -

Pas toxique pour la reproduction

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -

- Evaluation

Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la

fertilité, lors de l'expérimentation animale.

Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -

- Evaluation

Pas toxique pour la reproduction

- Tératogénicité -

Pas toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

**Produit:** 

Remarques Donnée non disponible

Composants:

Amines, N-C16-C18-alkyl-(evennumbered, C18 unsaturated) propane-1,3-diaminium di[(9Z)octadec-9-enoate]:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

oxyde de zinc:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

3.3

Version Date de révision:

11.06.2024

Date de dernière parution: 19.02.2024

Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

11.06.2024

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

**Composants:** 

Amines, N-C16-C18-alkyl-(evennumbered, C18 unsaturated) propane-1,3-diaminium di[(9Z)-octadec-9-enoatel:

Voies d'exposition : Ingestion

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

oxyde de zinc:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

**Produit:** 

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité par aspiration

**Produit:** 

Ces informations ne sont pas disponibles.

**Composants:** 

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

oxyde de zinc:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

Version Date de révision:

11.06.2024 3.3

Date de dernière parution: 19.02.2024 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

11.06.2024

règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques L'information fournie est basée sur les données des

composants et de la toxicologie de produits similaires.

**Composants:** 

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:

Remarques L'information fournie est basée sur les données des

composants et de la toxicologie de produits similaires.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques** 

12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons Remarques: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

microorganismes

Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Amines, N-C16-C18-alkyl-(evennumbered, C18 unsaturated) propane-1,3-diaminium di[(9Z)octadec-9-enoate]:

Toxicité pour les poissons CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 0,1 - 1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 0,1 - 1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques 0.01 - 0.1 mg/l

> a brand of FREUDENBERG

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

Version 3.3

Date de révision: 11.06.2024

Date de dernière parution: 19.02.2024 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

11.06.2024

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques (Toxicité

chronique)

: CE50: 1,41 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu

aquatique)

1

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

oxyde de zinc:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1,55 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,136

mg/l

Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les : CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

microorganismes Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

BPL: oui

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

Version 3.3

Date de révision: 11.06.2024

Date de dernière parution: 19.02.2024

Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

11.06.2024

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

0,04 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu

aquatique)

1

carbonate de zinc:

Toxicité pour les poissons CE50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,169 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 0.147 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

: 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu

aquatique)

1

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 51 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes CE50 (boue activée): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

: EL10: 1,69 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

3.3

Version Date de révision:

11.06.2024

Date de dernière parution: 19.02.2024 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

11.06.2024

chronique)

Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

(Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOELR (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 100

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

EL50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les CE50 (boue activée): > 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h microorganismes

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité Remarques: Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:** 

Amines, N-C16-C18-alkyl-(evennumbered, C18 unsaturated) propane-1,3-diaminium di[(9Z)-

octadec-9-enoate]:

Biodégradabilité Type de Test: aérobique

Inoculum: boue activée

Résultat: rapidement biodégradable

Biodégradation: 65 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

BPL: oui

oxyde de zinc:

Biodégradabilité Remarques: Les méthodes pour déterminer la

biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

3.3

Version Date de révision:

11.06.2024

Date de dernière parution: 19.02.2024 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

11.06.2024

inorganiques.

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Inoculum: boue activée

Résultat: Pas rapidement biodégradable

Biodégradation: 1 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

BPL: oui

Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 8 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:** 

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:** 

Amines, N-C16-C18-alkyl-(evennumbered, C18 unsaturated) propane-1,3-diaminium di[(9Z)-

octadec-9-enoate]:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Durée d'exposition: 42 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 1.730

Remarques: En raison du coefficient de distribution n-

octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 5,2 - 10,82

Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 70.8

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 6,91 (20 °C)



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

3.3

Version Date de révision:

11.06.2024

Date de dernière parution: 19.02.2024 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

11.06.2024

#### 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:** 

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

oxyde de zinc:

Evaluation : Remarques: Non applicable

benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique

supplémentaire

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

aquatique.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

Version Date de révision: 3.3

11.06.2024

Date de dernière parution: 19.02.2024

Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

11.06.2024

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les

réalementations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

Emballages contaminés Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés

doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés

conformément à la réglementation locale.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Code des déchets produit usagé, produit inutilisé

12 01 12\*\*, déchets de cires et graisses

emballages souillés

15 01 10\*, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADN UN 3077 ADR UN 3077** RID UN 3077 **IMDG UN 3077** IATA **UN 3077** 

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE **ADN** 

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

**ADR** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(dérivé d'amine grasse)

**RID** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

Version 3.3

Date de révision: 11.06.2024

Date de dernière parution: 19.02.2024 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

11.06.2024

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(fatty amine derivative)

IATA : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(fatty amine derivative)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADN** : 9

**ADR** : 9

**RID** : 9

**IMDG** : 9

**IATA** : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

**ADR** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en : (-)

tunnels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de : 956

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d'emballage (LQ) : Y956

a brand of
FREUDENBERG

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

Date de dernière parution: 19.02.2024 Version Date de révision:

Date d'impression: 11.06.2024 Date de la première version publiée: 11.06.2024 3.3

30.03.2013

Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Miscellaneous Dangerous Goods

IATA (Passager)

Instructions de 956

conditionnement (avion de

Instruction d'emballage (LQ) Y956 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Miscellaneous Dangerous Goods

14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN** 

Dangereux pour oui

l'environnement

**ADR** 

Dangereux pour oui

l'environnement

Dangereux pour oui

l'environnement

**IMDG** 

Polluant marin oui

IATA (Passager)

Dangereux pour oui

l'environnement

IATA (Cargo)

Dangereux pour oui

l'environnement

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

Version Da 3.3

Date de révision: 11.06.2024

Date de dernière parution: 19.02.2024 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

11.06.2024

substances dangereuses et de certains mélanges et

articles dangereux (Annexe XVII)

en compte:

Numéro sur la liste 75

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59). (EU SVHC) Ce produit ne contient pas de substances extrêmement

préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

(EC 1005/2009)

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

(EU POP)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et :

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

(EU PIC)

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

(EU. REACH-Annex XIV)

Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs

d'explosifs

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des

substances dangereuses.

E1

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Installations classées pour la : 4510 protection de l'environnement

protection de l'environnement (Code de l'environnement

a brand of FREUDENBERG

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

Version Date de révision: 3.3

11.06.2024

Date de dernière parution: 19.02.2024

Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

11.06.2024

R511-9)

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

36, 49, 49 bis, 34

Surveillance médicale

renforcée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Composés organiques

volatils

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Non applicable

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. H319

Susceptible de nuire à la fertilité. H361f

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite H373

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas

d'ingestion.

Très toxique pour les organismes aquatiques. H400

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des H410

effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

FR VLE Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France

FR VLE / VME Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

Version Date de révision: 3.3

11.06.2024

Date de dernière parution: 19.02.2024 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression: 11.06.2024

dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx -Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS -Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

## Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Aquatic Acute 1 H400 Méthode de calcul H412 Aquatic Chronic 3 Méthode de calcul

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 270** 

Version Date de révision: 3.3

11.06.2024

Date de dernière parution: 19.02.2024 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression: 11.06.2024

conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures con naissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.